ORIGINAL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-:-:-

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-:-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-:-:-

ORDONNANCE N° 02/89 DU 13/01/89

portant approbation de la Convention entre la République Populaire du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, BP et BHP d'autre part, relative à la recherche et l'exploitation pétrolières sur le permis KAYES "B".-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la loi n° 004/87 du 7 Février 1987, autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 88/624 du 30 Juillet 1988, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 88/715 du 26 Octobre 1988 au décret n° 88/624 du 30 Juillet 1988, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1ER.- Est approuvée la Convention relative à la recherche et l'exploitation pétrolières sur le permis KAYES "B", signée entre la République Populaire du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, BP et BHP d'autre part, le 14 Juillet 1988 à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 Janvier 1989.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-